Fenêtres sur cours 66

n°102
Supplément 1
Mars – Avril – Mai 2017

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: J.GUY
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

SNUipp-FSU 66
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN Tél: 04.68.50.78.44 e-mail : snu66@snuipp.fr site: www.snuipp.fr/66

Période de mouvements ...
En mouvements...

édito

Salaires en hausse ! On nous aurait menti ?
Les collègues ont eu la mauvaise surprise de découvrir en janvier que la promesse du candidat Macron concernant la compensation de la hausse de la CSG par une baisse des cotisations salariales, faisait partie des nombreuses promesses non tenues depuis son élection !
En effet, l'application de ces mesures au mois de janvier s'est traduite par une véritable baisse des rémunérations des fonctionnaires et des pensions de retraite.

Pour les fonctionnaires, l'augmentation de la CSG de 1,7 point est compensée d'une part par la suppression de la « cotisation exceptionnelle de solidarité » de 1%, d'autre part par la mise en place d'une « indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ». Cette indemnité de compensation calculée au 1er janvier 2018 pourra faire l'objet d'un ajustement au 1er janvier 2019 sous réserve qu'elle soit plus favorable à l'agent. Passée cette date, son montant n'évoluera plus.
Pour les retraités, c'est la double peine car la compensation par la baisse des cotisations salariales ne s'applique pas . Ainsi ceux qui touchent plus de 1300 euros par mois (60 % d'entre eux, loin d'être des nantis !) subissent une hausse sèche de la CSG, non compensée. 4,5 milliards de ponction supplémentaire sur les pensions de retraite et d'invalidité alors qu'aucune revalorisation n'est prévue pour 2018. De quoi là aussi, générer colère et mobilisations à venir. Les retraités étaient très nombreux à manifester le 15 mars dernier (plus de 2000; voir article p.4)
Mais le gouvernement ne s'arrête pas là, bien au contraire… A cette baisse de salaire, il faut ajouter le retour du jour de carence, le report de l'application du protocole PPCR et le gel du point d'indice. Stop, n'en jetez plus !

e-dossier mouvement

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE...

Sommaire : 1&2 : Édito et permutations - 3 : Etats généraux de la direction d'école et retraités - 4 : Mixité scolaire et sociale et RIS.

Supplément mouvement :
1 à 8 : Guide et permanences

La **passion du métier** ne suffit pas.
Il nous faut **du temps** et **des moyens.**
l'école pour tous, une vraie ***valeur.***
SNUipp FSU | F.S.U.

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp des PO. Conformément à la loi du 08/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU-ipp, 18 rue A. Condorcet 66000 PERPIGNAN.

Le SNUipp et la FSU demandent donc une négociation salariale immédiate pour «dé- geler» la valeur du point d'indice, rattraper les pertes subies et augmenter le pouvoir d'achat. Ils réclament également l'abrogation du jour de carence mais aussi la défense et la pérennisation du système de retraite par répartition, prochaine cible du Président Macron.

Il est urgent de se mobiliser en masse en répondant à l'appel du SNUipp et de la FSU, dans un cadre intersyndical (FSU-FO-CGT-Solidaires-CFTC-CGC et FAEN) pour défendre notre pouvoir d'achat ! D'ores et déjà, une suite à l'action du 22 mars est envisagée en intersyndicale dès le 27 mars… Ne lâchons rien …. Au moment où le gouvernement a décidé de lâcher la Fonction Publique.

Audrey Corrège

Permutations : déception et bug du ministère !

Une baisse des taux de satisfaction : Les résultats des permutations nationales 2018 publiés le 6 mars, même s'ils ont été modifiés suite à un bug informatique du ministère, sont comme chaque année décevants, entérinant la sensation d'immobilité forcée pour la profession. Nous constatons une nouvelle baisse des taux de satisfaction avec 23,69 % (23,93% en 2017) et 48,23% au titre du rapprochement de conjoint (48,96 l'an passé). Seul le taux de satisfaction des personnels bénéficiant des 800 points « handicap » progresse à 99,42%.

Un bug des services du ministère : Sueurs froides pour les collègues qui ont appris les résultats de leur demande lundi 6 mars : 3 jours plus tard on leur annonce un bug informatique dans l'attribution des 600 points de bonification au titre du CIMM, appliqués à tort à tous les vœux des collègues qui y ont droit au lieu du seul vœu concernant le département ou le territoire d'outre mer demandé ! Si les résultats globaux n'ont été modifiés qu'à la marge, il n'en reste pas moins que cette situation a engendré beaucoup de stress pour les collègues concernés, dans un contexte de mobilité très restreinte. 176 collègues ont été concernés : 91 ont vu leur rang de permutation amélioré et pour 85 collègues leur rang a été dégradé. Pour ces derniers, le SNUipp-FSU a demandé au Ministère d'intervenir auprès des Dasen afin d'avoir une attention bienveillante lors des Inéats-Exéats.

Les élus du SNUipp-FSU attentifs et mobilisés : Encore une fois le travail des élus du SNUipp-FSU aura permis que soient respectées dans la transparence les règles des opérations touchant à la carrière des personnels.

C'est à la demande de nos élus que le ministère a relancé le mouvement inter départemental afin que les personnels lésés soient rétablis dans leurs droits.

Les délégués du personnels du SNUipp-FSU 66 ont contacté et informé tous les collègues. Lors de la CAPD du 16 mars, les délégués du personnels ont demandé au Dasen à ce qu'une une mesure de bienveillance pour la collègue qui s'est vue, au deuxième calcul des permutations, refuser son entrée dans le département, soit effective lors des inéats/éxéats.

N'hésitez pas à nous contacter, que ce soit pour vous accompagner dans la phase du mouvement départemental (du 28 mars au 5 avril), ou pour préparer avec vous la phase manuelle (inéat / exéat) qui aura lieu au moi de mai.

Emma Chazarenc

Pour nous contacter ...

Permanences à la section :

Une équipe à votre écoute...

Virginie

Audrey

Aurélie

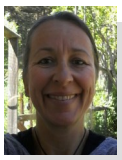
Emma

Gaëtan

Frédéric

Vincent

Par téléphone :

04.68.50.78.44 aux heures de classe et le mercredi matin.

Par mail (conseillé) :

snu66@snuipp.fr pour les urgences ou toute question ou à tout moment, même week-end et vacances.

Suivre notre actualité :

http://66.snuipp.fr/

https://www.facebook.com/SNUIPP66/

https://twitter.com/SNUIPP66

SPECIAL MOUVEMENT 2018

QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire

(ils sont avisés individuellement par l'IA).

- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée ou départ en stage accordé (DEPS, CAPA-SH, CAPEEI),
- les PE stagiaires (les lauréats du concours 2018 ne participent pas au Mouvement)

QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

1/ LA SAISIE DES VOEUX (30 maximum)

Pour le Mouvement Principal, la saisie des vœux se fera
du mercredi 28 mars au jeudi 5 avril (minuit) par internet :
www.ac-montpellier.fr/ia66 puis I-prof, les services et SIAM

2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra entre le 13 et 14 avril 2018 un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure permet à l'intéressé lui-même de vérifier la prise en compte effective de ses vœux.

S'il y a une **correction de barème** à effectuer le signaler sur :
mouvement2018dsden66@ac-montpellier.fr **au plus tard le 22 avril à minuit.**
Avec copie au SNUipp-FSU 66

3/ MOUVEMENT PRINCIPAL

Début mai : il y aura un groupe de travail chargé d'étudier les priorités accordées aux participants.

Puis l'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel qui pourront ainsi vérifier toutes les opérations.

CAPD (résultats officiels) prévue le JEUDI 24 MAI 2018.

Les postes à profil : demander le poste souhaité en vœu 1.

4/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Pas de nouvelle saisie des voeux pour les collègues restés sans poste à l'issue du Mouvement principal. Les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement trouveront la liste des postes proposés en ligne à partir de mi juin. Ils seront convoqués entre le 25 mai et le 05 juillet à la direction académique en fonction de leur barème afin de se positionner sur un de ces postes.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer (sur justificatif) devront contacter le service des personnels 1er degré (SRHE1D) dès la parution de la liste des postes et communiquer un numéro de téléphone ou ils seront joignables à la date et l'heure indiquées par l'administration sur la convocation.

5/ FIN DU MOUVEMENT

A compter du 6 juillet 2018 et jusqu'à la rentrée scolaire, les enseignants restés sans poste à l'issue de cette procédure seront affectés sur les postes qui seront disponibles suite à diverses opérations de gestion. Le vœu géographique et par extension la circonscription serviront à l'administration pour les affectations.

Comment ça marche ?

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel du SNUipp-FSU 66.
- L'ordinateur de l'administration traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les voeux sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- Chaque poste, donc chaque voeu, correspond à un code différent. Seuls les vœux commune et de zone regroupent plusieurs postes.
- Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont demandés.
- Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.
- Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :

☞ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.

☞ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement complémentaire ou dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).

Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du

SPECIAL MOUVEMENT 2018

Conseils

✓ **Préparez votre liste de voeux** à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.

✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.

✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.

✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos voeux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Chacun devra vérifier attentivement son document.

✓ Pensez à transmettre au SNUipp-FSU 66 un DOUBLE de vos courriers à l'administration, pour un contrôle et un suivi syndical.

Le SNUipp-FSU, c'est 5 élu(e)s sur 7 à la CAPD.

Information, écoute, aide, disponibilité, équité et efficacité !

Des postes particuliers

PE détachés dans le corps de PsyEN

Ils ont la possibilité de choisir entre mouvement intra académique des psyEN et mouvement départemental du 1er degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement départemental 1er degré, **il sera mis fin à leur détachement.**

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur d'école. Il faut les demander spécifiquement et ne pas les confondre avec les postes de directeurs totalement déchargés.

Postes en écoles primaires

Les écoles primaires comportent des classes élémentaires et maternelles. Les collègues affectés dans ces écoles peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, indépendamment du type de poste obtenu.

Postes spécialisés

Il faut avoir le CAPA-SH ou CAPPEI dans la bonne option pour obtenir ces postes à titre définitif. Certains postes sont attribués à titre provisoire aux collègues non spécialisés ou titulaires d'une autre option.

Brigade ASH

Il s'agit des postes de brigade rattachés à l'IMED de Perpignan. Il ne faut pas être titulaire du CAPA-SH pour obtenir ces postes à titre définitif, mais il faut savoir que les remplacements ont lieu dans l'ASH (ULIS, SEGPA, …)

Brigade FC

Ces collègues remplacent les enseignants qui partent en stage de formation continue. Attention, les remplacements se font sur tout le département. L'administration s'est engagée à donner le lieu de remplacement en début de période ...

Brigade FC REP+

Ces collègues assurent le remplacement d'enseignants titulaires de classes en REP+, 18 demi-journées dans l'année. Ils remplacent les mêmes enseignants tout au long de l'année. Ils proposent et développent dans « leurs » classes des projets suivis sur l'année.

Titulaires de Secteur (TS)

Ces collègues assurent le complément de service de collègues à temps partiel, des décharges de direction et de maîtres formateurs. Voir plus d'infos en page 4 du supplément.

Postes sur entretiens

L'administration les appelle les « postes à exigences particulières » et les « postes à profil ». Ce sont des postes pour lesquels il faut passer un entretien … Le SNUipp-FSU est opposé à ce type de poste.

SPECIAL MOUVEMENT 2018

CHANGEMENT DE DENOMINATION

- Les postes de « titulaire de secteur » apparaissent sous la dénomination « TS ».
- Les postes de brigade (remplaçants) apparaissent sous la dénomination « TR ».

POSTES RESERVES POUR LES PES

Contre l'avis des délégués du personnel, l'administration a maintenu le choix de positionner les PES en bloquant des postes vacants (départ à la retraite…), des décharges de directeurs et des supports de collègues à temps partiel.

Titulaires de Secteur (TS)

A la demande du SNUipp-FSU 66, ils seront positionnés sur les postes avant la phase d'ajustement. Tous les groupements de services leur seront proposés. Si au moins la moitié de leur quotité est préservée, ils auront une priorité.

Pour chaque opération concernant votre carrière, Ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel

Le barème du Mouvement

Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- **Ancienneté Générale de Services** arrêtée au 31.08.2018

1 an = 1 point
1 mois = 1/12 de point
1 jour = 1/360ème de point
disponibilités et congé parentaux : avant octobre 2012 perte d'AGS. Après le 01/10/2012 il n'y a pas de perte d'AGS.

- **Point enfant(s)**

1 point par enfant à charge (moins de 20 ans au 31.08.2018) ou à naître (avant le 01/09/2018). Pièces à fournir avant le 05 avril 2018.
Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

- **Bonification direction**

Pour les collègues déjà directeurs à TD, afin d'obtenir une autre direction : 1 point/an, max. 5 points.
Pour les collègues assurant un intérim de direction : 0,5 point/mois entier, max. 6 points : envoyer un courrier au RSH avant le 2 AVRIL

- **Bonification REP/REP+ et postes les moins attractifs**

⇒ REP+ : 5 ans , service continu, au 31/08/2018(les années à Temps partiel comptent) = 10 points
⇒ REP : 5 ans au 31/08/2018, service continu, (les années à Temps partiel comptent) = 5 points
⇒ REP+/REP : mixte des 2 : 5 ans en service continu : 2 points les années REP+ et 1 point les années REP
⇒ Classe unique : 3 ans à TD, service continu, = 3 points

- **Bonification CAPA-SH et PEMF**

Occupation du poste à TD =1 point/an sur poste de même nature, sans interruption, max. 5 points

- **Bonification mesure de carte scolaire**

Règle générale : 500 points sur poste de même fonction et même nature dans la circonscription;
600 points fermeture septembre2017.

Bonifications cumulables

En cas d'égalité de barème
L'AGS seule est retenue puis l'âge si nécessaire.

Renvoyez la fiche de contrôle au SNUipp-FSU 66 : vos élu-e-s du personnel vérifieront votre barème.

SPECIAL MOUVEMENT 2018

CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

POSTES BLOQUES POUR LES PES

Attention, certains postes d'adjoint sont bloqués pour l'accueil des PES. La liste est consultable dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

Cela n'empêche pas de demander ces postes au mouvements car sur une école de 5 classes par exemple, un seul poste est bloqué pour un PES.

LISTES D'APTITUDES

Depuis l'an passé, les listes d'aptitudes pour les **« postes à exigence particulière »** sont **valables 3 ans.**

Attention, ceci n'est pas valable pour les **« postes à profil »** pour lesquels **la liste est annuelle.**

Vous trouverez ces 2 listes de postes dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (TS)

ATTENTION Nouveauté !

Tous les postes d'une même circonscription apparaissent dans une seule école. Voici la liste :

⇒ Circonscription Agly : élémentaire Jules Verne de Torreilles
⇒ Circonscription Céret : élémentaire Curie-Pasteur d'Argelès sur Mer
⇒ Circonscription Littoral : élémentaire Joseph Neo d'Elne
⇒ Circonscription Perpignan 1 : élémentaire Pasteur Lamartine de Perpignan
⇒ Circonscription Perpignan 2 : élémentaire Zay-Curie de Perpignan
⇒ Circonscription Prades : élémentaire Louis Pasteur d'Ille sur Têt
⇒ Circonscription Riberal : élémentaire François Arago au Soler
⇒ Circonscription Roussillon : élémentaire Jean Jaurès de Toulouges

Il suffit de demander le code correspondant pour chaque circonscription.
Les groupements de services seront tous publiés après la CAPD des résultats prévue le 24 mai.
Les collègues TS de chaque circonscription classeront alors les groupements de service proposés.
Les groupements restant seront proposés au mouvement complémentaire.

LES VOEUX GEOGRAPHIQUES

Le vœu géographique est un vœu commune ou un groupement de communes. La circulaire stipule : **obligation** d'au moins un vœu géographique **uniquement pour ceux qui sont dans l'obligation de faire le mouvement**.

Les listes des communes concernées et des regroupements de communes se trouvent dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

ATTENTION !

Pour les collègues qui désirent formuler le vœu géographique « TMB FC REP+ » sur la commune de Perpignan : il faut demander le vœu commune « TMB FC » sur Perpignan et signaler obligatoirement à l'administration par mail (mouvement2018dsden66@ac-montpellier.fr) le fait que votre vœu concerne les postes de « TMB FC REP+ ».

Si vous n'envoyez pas ce mail, c'est le vœu « TMB FC » qui sera pris en compte !

CONGE PARENTAL

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité gardera son poste durant la durée de son congé (maximum 3 ans). Durant 1 congé maternité : ce qui ne sera pas le cas pour 2 congés maternité contigus. Malgré la protestation des délégués du personnel.

- Si le congé parental prend fin avant le 31/08/2018, faire une **demande de réintégration avant le 22 mars.**

- Congé parental pris après le 01/09/2014 : demander son poste au mouvement avec une priorité absolue pour ce poste (en vœu unique ou dernier vœu).

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

L'administration va convoquer les collègues restés sans poste, qui devront choisir en direct un poste parmi ceux encore vacants. On appelle cela « la foire aux postes » !

Les participants devront choisir parmi les postes restés vacants du premier mouvement, et les groupements de services qui n'auront pas été choisis par les collègues titulaires de secteur .

SPECIAL MOUVEMENT 2018

Le mouvement en quelques questions …

Si je suis titulaire de mon poste et que je n'obtiens rien au premier mouvement, est-ce que je retrouve mon poste ?

Oui, le fait de participer au mouvement n'entraîne pas la perte de son poste.

Je suis à titre définitif, dois-je mettre mon poste dans mes vœux pour le conserver ?

Non, tu retrouves ton poste si tu n'obtiens rien.

Est-ce que je peux obtenir un poste si personne ne demande le mien ?

Oui, ton poste apparaîtra au second mouvement.

Est-ce que je pourrai formuler d'autres vœux si je n'obtiens rien au mouvement principal ?

Non, l'administration convoquera les collègues restés sans poste pour une « foire aux postes », lire plus d'explications en page 4 du supplément.

Si je postule sur le poste adjoint maternelle dans une école primaire, suis-je sûr d'enseigner en classe maternelle ?

Non, les écoles primaires réunissent des classes élémentaires et des classes maternelles. La répartition se fait en conseil des maîtres, le dernier arrivé obtenant généralement le poste restant.

Si je veux absolument postuler sur un poste d'adjoint dans une école primaire qu'il soit mat ou élém, comment dois-je faire ?

Tu dois indiquer les 2 codes : mat **et** élém

Je reprends après un congé parental, est-ce que je bénéficie d'une bonification ?

Cela dépend du moment où le congé parental a débuté, voir les explications en page 4.

Je demande un poste spécifique, que dois-je faire ?

- Pour les collègues qui ont passé un entretien pour un « poste à exigence particulière », il n'y a pas d'indication particulière.
- Pour les collègues qui ont passé un entretien pour un « poste à profil », il faut demander ce poste en vœu 1.

A quoi ça sert de renvoyer la fiche de contrôle syndical ?

Les élus du personnel n'ont que ce moyen pour vérifier ton barème et déceler un éventuelle erreur de l'administration. Plus nous disposons de fiches, plus notre contrôle est efficace, et donc plus la transparence est assurée.

Les acquis du SNUipp-FSU 66 *(« mais que fait le syndicat ? »)*

⇒ Participation des collègues à **temps partiel** sur tous les postes ; l'affectation éventuelle sur un autre poste n'intervenant que dans un second temps (le collègue reste titulaire du poste obtenu).

⇒ Priorité absolue pour les collègues de Cerdagne-Capcir sur les postes des hauts-cantons.

⇒ Maintien de la priorité pour les collègues titulaires de secteur qui retrouvent au moins 50% de leur groupement de service.

⇒ Limitation des postes à profil (la Rectrice exigeait le profilage des CP et CE1 REP/REP+)

SPECIAL MOUVEMENT 2018

MOUVEMENT 2018 : le calendrier

L'administration n'a pas toutes les dates à ce jour. Nous les communiquerons sur notre site et par mail, dès réception.

- *Saisie des vœux via SIAM et envoi des demandes de priorités :*
  du 28 mars au 5 avril
- *Réception des accusés de réception sur i-prof :*
  Entre le 13 et 14 avril
- *Renvoi de l'accusé de réception (si désaccord sur le barème) :*
  Jusqu'au 22 avril minuit
- *Groupe de travail de vérification des barèmes :*
  début mai
- *CAPD Mouvement principal :*
  Jeudi 24 mai
- *CAPD Mouvement complémentaire :*
  Entre le 25 mai et le 5 juillet
- *CAPD fin du Mouvement :*
  fin août-début septembre 2018

N'oubliez pas de nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi

que vos vœux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.
Envoyez un DOUBLE au SNUipp-FSU 66 de votre accusé de réception (si problème détecté) et de tout courrier relatif au mouvement !

Permanences Mouvement du SNUipp-FSU 66

Vendredi 23 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h ☞ Perpignan, ESPE, de 12h à 14h
Lundi 26 mars	☞ Toulouges, école élémentaire, de 12h à 13h30 ☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h ☞ESPE, Perpignan, de 12h à 13h30
Mardi 27 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 18h30
Mercredi 28 mars	☞ **RIS** : Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h ☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 14h à 16h ☞**RIS** : La Cabanasse, de 9h à 12h
Jeudi 29 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Vendredi 30 mars	☞ Le Soler, école élémentaire, de 12h à 13h45 ☞ Perpignan, école élémentaire Duruy, de 12h à 13h45
Mardi 3 avril	☞ Ille sur têt, école maternelle Torcatis, de 12h à 13h45 ☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 18h30
Mercredi 4 avril	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h

Durant la période des voeux, vos élus organisent des permanences. ***Si vous êtes plusieurs à vouloir être conseillés pour le Mouvement,*** *nous pouvons nous déplacer dans votre école entre 12h00 et 14H00 :* ***prenez rendez-vous !***

SPECIAL MOUVEMENT 2018

e-dossier mouvement

un outil innovant au service de tous

Statistiques des mouvements des années précédentes :

recherche
par barème,
par ville,
par poste,
par année.

Contenu :

- les éléments du barème
- les étapes du mouvement
- les règles de participation
- tous les types de postes
- tous nos conseils

Horaires et coordonnées de toutes les écoles avec localisation sur une carte

Fiche de contrôle syndical en ligne

Calculateur de barème

66 e-dossier mouvement

Accès par **http://66.snuipp.fr**

Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU 66

AVANT LE MOUVEMENT…

pour vous aider à établir vos voeux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

EN COURS DE MOUVEMENT…

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

APRES LE MOUVEMENT…

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.

MOUVEMENT 2018

FICHE de CONTRÔLE SYNDICAL

(compléter et cocher les cases correspondant à votre situation)

NOM : ……....

Prénom : ……..……..…

date de naissance : ……/……/……

Adresse personnelle : ……

……..……...……...

……..……..…

e-mail :

téléphone : ……..…..……...

Poste occupé : ……..……...……

……...……..…

❑ à Titre Provisoire (TP)

❑ à Titre Définitif (TD) *depuis le* …../…..../…...

❑ Victime de fermeture sur le poste :

.....

❑ TRS à TD

ANCIENNETE GENERALE des SERVICES (au 31.08.2018)

….ans …..mois …. jours

Enfants nés après le 01.09.98 : …...

à naître avant le 31.08.2018 : …...

❑ **Directeur** ❑ **Chargé d'école**

❑ intérim direction *depuis* ……

❑ ancien directeur (+3 ans effectués, LA Direction en ……...)

❑ adjoint sur LA direction *depuis* ….

❑ CAFIMF / CAFIPEMF

❑ CAPA-SH option …..

❑ ZEP/REP *depuis* ……..

❑ REP+ *depuis* ……..

❑ Classe unique

❑ Sur poste de direction, applic, spécialisé

ne rien inscrire dans ce cadre

rang	CODE	VOEUX	rang	CODE	VOEUX
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

à retourner à :

SNUipp-FSU 66 18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN

tél: 04.68.50.78.44 **fax:** 04.68.50.32.31 **e-mail:** snu66@snuipp.fr

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE ! SNUipp FSU U.S.U. ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

Etats généraux de la direction d'école

Vendredi 1er juin de 9h à 16h00 à Perpignan (lieu à déterminer)

S'inscrire sur snu66@snuipp.fr avant de faire la demande auprès de l'administration sur accolad.
Demande d'inscription ouverte jusqu'au 30 avril 2018.
Porter une ambition pour les directrices et directeurs, pour le fonctionnement de l'école...

Depuis de nombreuses années, le SNUipp-FSU 66 réunit les collègues directrices et directeurs d'école. Ensemble, nous portons une ambition pour l'école, pour notre métier et notre fonction.

Nous échangeons, partageons et débattons lors de RIS « spéciale directrices et directeurs ». Le 30 mars Paul Devin et Béatrice Dunet animeront le stage « Management et direction d'école. Que changerait le statut de directeur d'école ? » .

Les évolutions des tâches et la suppression de l'aide à la direction alourdissent toujours plus le travail de direction, ce qui a pour conséquence de tendre encore davantage la situation des directrices et directeurs d'école. Les injonctions et contrôles hiérarchiques injustifiés, les tableaux de bords élaborés hors de tout cadre, les pressions et sollicitations des collectivités territoriales en augmentation constante détournent trop souvent les directeurs et directrices de leurs fonctions d'animation et de coordination d'équipe.

Dans ce contexte difficile, il y a urgence à améliorer le fonctionnement pédagogique, éducatif et administratif de l'école ainsi que la reconnaissance de l'exercice de la fonction de direction et chargé-e d'école.

Ce moment doit être l'occasion de débattre de l'évolution de la fonction et d'en saisir les nouvelles implications : quelles missions pour la direction et quel fonctionnement pour l'école ? Quelle organisation pour l'école dans les territoires ? Un statut est-il une bonne réponse ?

- Des États Généraux de la direction d'école seront organisés fin septembre 2018 au niveau national pour amplifier l'action collective et faire entendre toutes nos revendications.

Le 15 mars, les retraités en masse dans la rue !

La hausse de la CSG de 1,7 point au 1er janvier 2018 génère une baisse de la pension de plusieurs centaines d'euros par an pour la plupart des retraités. Une situation particulièrement sensible pour les femmes retraitées pénalisées par une gestion des carrières marquée par les discriminations professionnelles et les inégalités salariales.

Pour protester contre cette nouvelle atteinte à leur pouvoir d'achat, neuf syndicats et fédérations ont appelé les retraités à une journée de mobilisation ce jeudi 15 mars. Ils ont été plusieurs dizaines de milliers partout en France à défiler pour exprimer leur colère et demander des mesures concrètes sur leur pouvoir d'achat.

Plus de 2000 retraités ont manifesté à Perpignan, rejoignant ensuite place de Catalogne le cortège de soutien aux EHPAD en lutte. Une grande réussite!

Des cortèges avaient déjà rempli les rues le 22 février dernier dans toutes les villes de l'état espagnol sur le même thème de la défense des pensions.

Une longue liste de diminutions : La liste est longue en effet des diminutions du pouvoir d'achat des retraités : la CASA de 0,3 %, la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et veufs, la fiscalisation de la majoration familiale et le blocage des pensions pendant quatre ans. Et comme si ça ne suffisait pas, la pension de 2018 sera à nouveau gelée et les complémentaires bloquées pour très longtemps. Le 1er janvier, arrivent les augmentations des complémentaires santé, du gaz qui prend 6,9 %, du forfait hospitalier qui passe à 20 €, des taxes sur le carburant...

Ni privilégiés, ni assistés !

Pour les organisations signataires, "La pension du retraité n'est pas une allocation sociale ni une variable d'ajustement mais un droit acquis par le travail." Elles mettent en avant que "d'autres choix budgétaires sont possibles », dénonçant la suppression de l'ISF pour les patrimoines boursiers et la mise en place d'une taxation plafonnée à 30 % pour l'imposition des dividendes représentent 4,5 milliards d'euros de cadeaux faits aux plus fortunés.

Écrire à l'Élysée : Les neuf organisations invitent aussi retraitées et retraités à écrire directement au président de la République ainsi qu'aux parlementaires pour dire leur colère et leur revendication d'une revalorisation de la pension ainsi que son indexation sur les salaires.

Frédéric TRABY

Mixité sociale et scolaire : le SNUipp-FSU 66 dans l'action.

Les inégalités sociales progressent dans le pays. Perpignan est régulièrement classée parmi les villes les plus pauvres et surtout les plus inégalitaires de France. La réalité scolaire de la ville est le reflet de cette situation. Quelques chiffres : 6 collèges sur 8 classés en Education Prioritaire (8 collèges sur 8 auraient pu être classés selon l'avis même de l'administration départementale), part du privé dans le primaire sur la ville : 21% des élèves scolarisés, part du privé dans les collèges : on passe à presque 40% des élèves scolarisés, part des PCS (professions et catégories socio professionnelles) défavorisées au collège Pagnol : 80%, collège Pons : 88%, collège Mme De Sévigné 73%,… (chiffres tirés du rapport de la FSU 66 « Mixité sociale et scolaire sur la ville de Perpignan », juin 2017.

La mixité sociale dans les écoles est-elle le remède à tous les maux, notamment pour lutter contre l'échec scolaire? Assurément non, mais elle nous parait fondamentale et devrait figurer en tête dans la hiérarchie des priorités de notre gouvernement en matière de politique scolaire.

On pourra continuer à réduire les effectifs dans les classes de l'Education Prioritaire (et le SNUipp FSU considère que c'est une politique nécessaire), et on continuera à traiter les effets plutôt que les causes. Les difficultés sociales, familiales, éducatives sont concentrées dans les écoles ghettos de Perpignan, et les horizons semblent souvent bouchés. Nous partageons l'analyse de nos collègues du SNUipp-FSU 31 qui estiment que l'absence de mixité sociale et scolaire a également un impact négatif dans la construction des futurs citoyens, qu'ils soient issus de milieux socialement défavorisés ou plus aisés.

On ne découvre pas cette triste situation perpignanaise. Tout le monde la connait et malheureusement le discours trop souvent entendu est celui du « on n'y peut rien », ou pire « de toute façon il est trop tard »… Au SNUipp-FSU, nous pensons que cette réalité n'est plus acceptable. Elle représente un danger pour la cohésion sociale et pour le pacte républicain.

Les fractures sont réelles : d'un côté les écoles ghettos glissant dans certains cas vers le repli communautaire (il faut analyser objectivement la situation pour prétendre la faire évoluer), de l'autre des stratégies d'évitement de plus en plus précoces et une orientation vers le privé qui devient « la norme » !

Alors que fait-on ?

L'Ecole peut-elle, à elle seule, effacer une évolution sociétale marquée par la montée des inégalités et le repli sur soi ? Nous ne le pensons pas.

Mais le syndicat des enseignants que nous sommes prétend « faire sa part » :

-en portant dans toutes les instances (réunions au Conseil Départemental, audiences en Préfecture, Comité Départemental de l'Education Nationale, …) le dossier de la mixité.

-en étant force de proposition : la FSU 66 a publié en juin 2017 un dossier « Mixité sociale et scolaire sur la ville de Perpignan, constats et réflexions » dans lequel des pistes concrètes pour améliorer la mixité sociale dans les collèges de la ville sont envisagées.

-en impliquant les collègues enseignants des premier et second degrés dans la réflexion : réunions d'infos syndicales sur le thème, Assises de la Mixité Sociale en octobre 2017.

-en imposant le sujet dans le débat public : réunion publique en présence du chercheur Choukri Ben Ayed, spécialiste de la question, en février 2018.

Utopique et inefficace ? Il est évident que rien ne bougera sans une réelle volonté politique concertée. En attendant, les enseignants assurent leur mission en première ligne et le SNUipp-FSU 66 est dans l'action.

Vincent ROITG

Réunions d'Informations Syndicales : 3ème série

Les RIS sont devenues les seuls véritables moments d'échanges entre collègues. Elles permettent de mettre l'accent sur des "problèmes de terrain" et de faire émerger des propositions pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Le SNUipp-FSU s'est toujours engagé à être le porte-parole de la profession dans toutes les instances statutaires, au niveau départemental comme au niveau national.

Le SNUipp-FSU 66 vous invite donc à participer massivement aux RIS qu'il organise sur le temps de travail, y compris devant élèves, et s'opposera à toute interprétation restrictive du droit syndical.

Calendrier :

mercredi 28 mars 9h00 :
- Perpignan, SNUipp-FSU, spéciale mouvement
- La Cabanasse , spéciale mouvement

mardi 5 juin à partir de 17h00 : Cabestany (à déterminer)

mercredi 6 juin 9h00 : Perpignan, siège du SNUipp-FSU

mardi 12 juin à partir de 17h 00 : Thuir (à déterminer)

mercredi 13 juin 9h00 : Perpignan (à déterminer)